

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 43 (1905)  
**Heft:** 45

**Artikel:** Monsieur le métal : (suite et fin)  
**Autor:** V.F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-202789>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à  
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER  
Grand-Quai, 11, Lausanne.

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,  
St-Imier, Delémont, Biel, Berne, Zurich, St-Gall,  
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

**RÉDACTION**, rue d'Etraz, 23 (1<sup>er</sup> étage).  
**ADMINISTRATION** (abonnements, changements d'adresse, etc.), E. Monnet, rue de la Louve, 1.

**SERVICE GRATUIT**  
du **Conteur**, durant le 4<sup>me</sup> trimestre de 1905 (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre), à tout abonné nouveau pour l'année 1906.

**M. le président, on vous invite.**

Eh bien, Monsieur le président, vous voilà donc rentré au logis ; madame Loubet doit en être bien contente. D'abord parce que, dit-on, vous êtes avant tout un homme de maison, un bon époux, un bon père, dont l'absence laisse un grand vide au logis ; et puis, quand vous n'êtes pas là, il vient beaucoup moins de monde à l'Elysée ; c'est bien calme. Enfin, avec ces anarchistes, qui sont toujours à lancer des bombes sous les trains ou sous les voitures des rois et des présidents, ce n'est pas tout rose de voyager et madame Loubet doit être dans des transes continues. Dieu merci, il ne vous est rien arrivé jusqu'à présent et il faut espérer que vous pourrez finir, sans accident, votre temps de présidence.

A propos, il paraît que vous n'en voulez décidément plus, de cette présidence ? Vous vous ennuiez de Montélimar ? Oh ! je comprends ça.

Dans mon vallon, je vis tranquille,  
Je trouve en paix d'heureux loisirs,  
Loin des tracas de grandes villes,  
Je suis exempt de vains désirs.

Et puis, vous avez fait votre tour. A d'autres maintenant ; il est juste que chacun se mette à la brèche. D'ailleurs, ce n'est pas si agréable que ça d'être aux affaires, aux jours d'aujourd'hui. Dites-moi, ce pauvre Nicolas, s'en voit-il, s'en voit-il ! Tout est sens dessous dessous par chez lui. C'est bien un peu sa faute, aussi ; si tous les rois et les empereurs décidaient la république, ils seraient bien plus tranquilles ; n'est-ce pas votre avis ? Regardez seulement comme on est heureux chez nous, en Suisse. On a bien, par ci, par là, quelques petites trivougnées, aux élections, mais ça ne dure pas. Ceux qui sont battus, tempêtent un moment, puis ils finissent par se calmer et par dire qu'ils sont contents, que si l'autre parti n'avait pas eu la victoire, c'est eux qui l'auraient eue et qu'ils ont obtenu beaucoup plus de voix qu'ils ne pensaient. « Attendez-voir seulement dans quatre ans, s'écrient-ils, ça se passera pas comme ça ! » Il faut bien toujours qu'il y ait des battus : c'est la vie.

Tout ça, c'est très bien, mais ce n'est pas la raison qui m'a fait prendre la plume.

Dites-moi, Monsieur le président, là, avant de déménager de l'Elysée, est-ce que vous ne voulez pas venir faire un petit tour chez nous, en Suisse ? Vous y seriez bien reçu, je vous le promets. Vous avez pourtant été visiter presque tous les principaux rois de l'Europe, ex-

**Rédaction et abonnements.**  
**BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE**  
SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.  
ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.  
Les abonnements détiennent des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre.  
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

**PRIX DES ANNONCES**

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.  
Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.  
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

cepté Guillaume. Ça, je le comprends, vous ne pouviez pas volontiers aller chez lui ; vous êtes toujours un peu en froid ; cette diable de question d'Alsace-Lorraine gâte tout. C'est dommage, parce que c'est le seul échelon qui empêche la paix de prendre. Je me disais justement, — ceci entre nous, bien entendu — puisque la France ne veut pas renoncer à ses deux provinces et que l'Allemagne ne veut pas les rendre, la niaise ne finira jamais. Pour arranger les choses, pourquoi ne donnerait-on pas tout simplement l'Alsace et la Lorraine, à la Suisse, comme on lui a donné le bureau international des chemins de fer, et celui des postes. Elle est neutre, n'est ce pas, elle a déjà des Français, des Allemands, des Italiens, des protestants, des catholiques, des juifs, des darbistes, des méthodistes, des salutistes, des libres-penseurs ; il y a de tout chez nous, et ça marche quand même. Ça nous ferait deux cantons de plus, on en aurait comme ça vingt-quatre ; — c'est-à-dire vingt-cinq, j'oubliais Lutry — et comme on vient justement d'agrandir le palais fédéral de Berne et qu'on va agrandir celui de Montbenon, il y aurait assez de place pour les députés et les juges fédéraux des nouveaux cantons. Enfin quoi, c'est une idée à moi ; je vous la donne comme elle m'est venue, au respect que vous dois, Monsieur le président.

Mais, pour en revenir à ce que nous disions, vous êtes donc allé voir presque tous les rois et tous les empereurs de l'Europe et vous n'êtes pas venu rendre visite à notre république, qui est pourtant mitoyenne avec la vôtre. Est-ce juste ?

Guillaume y est venu, Humbert aussi ; et qu'ils ont gardé un bon souvenir de nos vins vaudois. Il paraît que l'empereur d'Allemagne n'en veut plus d'autres. On a eu aussi le roi de Hollande ; même qu'il avait donné un bel écu à M. Baud, fabricant d'antiquités, chez qui il achetait toutes ses chinoiseries.

Croyez-moi, Monsieur le président, venez nous voir, vous aurez du plaisir. On ne fera pas un grand tire-bas, vous serez reçu à la bonne franquette, le cœur sur la main, comme vous l'aimez, vous qui êtes si démocratique. Il y aura des musiques, des pompiers, des huissiers, des théâtres, on vous jouera un petit air de cor des Alpes. M. Currat vous chantera le Ranz des vaches ; vous verrez, ce sera joli tout de même et ça se passera en famille. Ma foi, pour une grande revue, bernique ; en hiver, nos soldats sont à la maison ; et puis, cette année, ils ont déjà eu l'assermentation du Grand Conseil, les cours de répétition. Vous comprenez, on n'ose plus les déranger ; ce sont leurs épouses qui marmonnent.

Enfin, chez nous, vous pourrez être sans crainte. On a aussi des anarchistes, mais ils sont apprivoisés. D'ailleurs on a de la police et des gendarmes.

Voilà, Monsieur le président ; on vous invite du fond du cœur ; réfléchissez-y, on serait heureux de vous avoir quelques jours. Et si madame Loubet veut venir aussi, ça nous fera plaisir, nos dames lui offriront du thé, du café, des bracelets, pendant que nous autres on prendra

un verre au guillon. Ça y est, Monsieur le président ?

En attendant votre décision, je reste, Monsieur le président, de votre présidence, le très dévoué serviteur.

JEAN-PHILIPPE.

P.-S. Encore un mot. Si vous vous décidez à venir, amenez-voir M. Gauthier ; on lui montrera le Frasne-Vallorbe. Il ne sait bien sûr pas ce que c'est.

**Les joyeusetés de l'histoire.**

Le maréchal de Villers dictait à un secrétaire la relation d'un combat entre un gros détachement de son armée et un corps ennemi.

Après avoir dit, au commencement de cette relation, que le détachement des ennemis était de trois mille hommes, il disait, à la fin, qu'on en avait tué quatre mille.

Son secrétaire lui fit remarquer cette erreur.

— Tu as raison. Mets donc qu'on en a tué deux mille cinq cents.

Dans les mémoires du baron de Trenck, qui passa plusieurs années en prison et sur le sort duquel on s'est peut-être par trop apitoyé, on lit cette phrase touchante :

« La sœur du baron, expirante de douleur, accablée des affreux traitements qu'éprouve son frère, se porte néanmoins assez bien, à l'âme assez calme, quoique désespérée à mourir, pour épouser en secondes noces le colonel de Pape. »

**Monsieur le métral.**

(Suite et fin.)

Une des fonctions les plus absorbantes, mais aussi les plus rémunératrices de M. le métral de Lausanne, en 1788, consistait à surveiller les boucheries et tout ce qui a trait au commerce du bétail. Il devait s'assurer que les bouchers étaient assortis en tout temps de bonne marchandise, savoir : 1<sup>er</sup> en bœufs, génisses bien grasses, et vaches, moyennant qu'elles n'aient pas eu plus de six veaux ; 2<sup>o</sup> en moutons, agneaux et bons veaux gras, d'au moins quinze jours. Un « boucher à bœuf » se permettait-il de débiter de la viande de vache, M. le métral lui infligeait une amende de 100 florins.

Il était expressément défendu aux bouchers et à leurs gens d'accepter des présents pour vendre des viandes choisies ou sans charge, sous peine de 50 florins d'amende et de 24 heures de prison pour la première contravention. En cas de récidive, le boucher était chassé des boucheries de la ville « sans espérance d'y pouvoir jamais rentrer ».

Les particuliers eux-mêmes qui, pour obtenir les meilleurs morceaux, offraient des cadeaux aux bouchers, se voyaient condamnés à 200 florins d'amende, « payable irrémédiablement un tiers au révélateur, un tiers à M. le métral, et un tiers aux pauvres ».

Il faut croire que les bouchers de cette époque-là étaient enclins à en prendre à leur aise avec le public : les ordonnances les concernant fourmillent d'interdictions et de menaces d'a-

mendes : défense de donner aucunes viandes pour charge, autres que de la même pièce de bétail ; défense de vendre la moelle sans les os ou les os sans la moelle, d'ôter la graisse à la viande, pour vendre cette graisse séparément ; défense de farder ni de farcir aucune viande, ni de les souffler autrement qu'avec des soufflets ; d'empêcher les acheteurs de choisir eux-mêmes les viandes qui leur conviennent. Pour chacun de ces cas, 5 florins d'amende, au seul profit de M. le métal.

Défense encore aux maîtres bouchers d'avoir plus de deux chiens, de les laisser errer dans les rues, de posséder au-delà de quarante moutons, de faire paître ces troupeaux dans les vignes ; de fermer les armoires où est renfermée la viande, afin qu'elle ne se corrompe pas, etc.

De même que les vendeurs de sel, épiciers, boulanger, marchands de comestibles cuits ou crus, les bouchers et « chalcuitiers » étaient tenus de faire nettoyer leurs balances chaque jour, notamment celles en cuivre, « de manière qu'elles soient continuellement claires et sans tache », sous peine de 5 florins d'amende en faveur de M. le métal ; et même de 20 florins s'il y trouvait du vert de gris, dont la moitié en faveur des pauvres et l'autre moitié au dit M. le métal.

Injonction était faite au métal de visiter fréquemment les cafetiers, limonadiers, vinaigriers, traiteurs, cuisiniers, aubergistes, garçons, confiseurs, pour voir si leurs ustensiles de cuivre et d'étain sont parfaitement propres et nets.

C'est dans ces tournées d'inspection qu'il vérifiait sans doute les poids et mesures, tant chez les particuliers qu'aux halles de Saint-François et d'Ouchy, louées par la ville à des fermiers.

Mais ce qui donnait le plus de besogne à M. le métal, c'était la police des foires et marchés. Le marché avait lieu, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le samedi, place de la Palud. Quant aux foires, elles duraient trois ou quatre jours, soit du jeudi au lundi. L'affluence des vendeurs et des acheteurs y était telle qu'il était interdit aux charreliers non seulement d'amener du bois de construction ou de chauffage à la Palud, les samedis et les jours de foire, mais encore de traverser avec leurs chargements n'importe quelle autre partie de la ville. Les fabricants de fagots de Froideville étaient eux-mêmes tenus de choisir d'autres jours pour apporter leur marchandise.

Il y avait alors passablement de muletiers, à en juger par une ordonnance qui leur enjoignait, à eux et aux meuniers, d'attacher leurs bêtes derrière la Maison de-Ville, et de se garder, sous peine d'un florin d'amende par animal, d'encombrer la rue de la Madelaine, non plus que les arcades et que le passage sous la Maison-de-Ville.

Les gardes armés secondaient M. le métal dans cette police des véhicules et bêtes de somme ; car il avait encore bien d'autres ordonnances à faire respecter : ranger les bancs des marchands ; empêcher les vendeurs de fromage d'étaler leurs marchandises sous les fenêtres de la Maison-de-Ville ; interdire la vente des champignons, même des chanterelles ; examiner les permissions « des charlatans, baladins, vendeurs de chansons » ; faire sortir de la ville, sans délai, les « conducteurs d'ours » ; veiller à ce que personne n'aille attendre les marchands hors de ville pour faire des emplettes ; mettre à l'amende les revendeurs qui achèteraient sur la place du marché avant onze heures du matin ; de même que les traiteurs et cabaretiers qui enverraient hors de Lausanne les denrées dont ils se sont pourvus au marché, etc., etc.

Chacun était tenu de balayer devant sa maison, le mercredi et le samedi, à quatre heures

et demie de l'après-midi. Toute contravention coûtait 5 florins d'amende, toujours au profit de M. le métal. Le tombereau de l'entrepreneur chargé de recueillir les balayures passait dans les rues les mercredis et samedis soir.

Enfin, M. le métal devait s'inquiéter de savoir si les cabaretiers et cafetiers garnissaient leurs lampes de bonne huile et les tenaient bien allumées sur la rue dès le coucher du soleil ; les contrevenants lui étaient signalés par les gardes de nuit. Et, chaque fois, c'étaient de nouveau cinq florins qui entraient dans sa poche.

Il en touchait dix quand il faisait saisir, dans la ville ou ses faubourgs, une « blanque » ou quelque autre jeu de hasard, ces jeux étant rigoureusement interdits.

Mais nous n'en finirions pas si nous énumérions tous les soins commis à M. le métal, soins largement rétribués, du reste.

Le Petit Conseil mettait à la disposition du métal un huissier dont les fonctions sont définies exactement dans le serment qu'il prêtait, en ces termes :

Vous jurerez au nom du Dieu vivant et éternel d'être loyal et fidèle à Leurs Excellences Nos Souverains Seigneurs de la Ville et République de Berne, comme aussi à Nos Très Honorés Seigneurs de la Ville de Lausanne, de procurer leur bien, honneur, profit et utilité, et d'éviter le contraire. Vous serez tenu de vous rendre tous les matins chez M. le métal à l'heure qu'il vous marquera, pour recevoir ses ordres, puisque vous êtes établi uniquement pour son service ; vous serez de même obligé de faire le soir de chaque jour, ou à l'heure que M. le métal vous marquera, la tournée des rues de la ville, afin de voir si les contraventions aux ordonnances de police, observées le matin par M. le métal, auront été réparées suivant ses ordres, et en même temps vous aurez soin de faire attention s'il n'en est point survenu de nouvelles. Vous vous abstiendrez absolument de recevoir ou permettre qu'on reçoive chez vous aucun présent en argent, denrées ou autres choses, pour taire ou pallier quel que contrevenant, mais ferez un rapport fidèle et exact à M. le métal de toutes celles que vous aurez aperçues, sans exception de personne. Enfin, vous exécuterez promptement les ordres que vous recevrez de sa part dans tout ce qui concerne votre office. Ce que vous promettez comme vous désirez que Dieu vous fasse grâce et miséricorde à la fin de vos jours.

Par les serments que prêtent de nos jours les plus hauts magistrats de la république, de même que les plus modestes fonctionnaires, on peut voir que les formules ont peu changé.

V. F.

#### L'orthographe.

Au cours d'une dictée faite, l'autre jour, aux élèves d'une de nos classes primaires, se trouvait le mot « incognito ».

Voici les douze manières dont ce mot a été orthographié par les élèves :

Inconniòt. — Inconniteau. — Inconniteaux. — Incogniteau. — Incognitaux. — Incognitto. — Inconittòt. — Inconito. — Inconitau. — Inconnitau. — Inconitòt. — Ingognito.

*Une abomination.*

**De deux maux.....** — Mademoiselle, dit un pasteur à l'une de ses ouailles qui va convoler en justes noces, avez-vous bien examiné la question sous toutes ses faces ? Vous n'ignorez point que le mariage est une chose grave...

— Oui, monsieur le pasteur, mais pour nous autres femmes, coiffer sainte Catherine est encore bien plus grave.

#### Le conto d'au Craizu.

*(Cog-à-l'âne en patois de Pully.)*

Le patois n'est pas encore mort. On ne le parle plus ou presque plus, mais on l'aime toujours. Il n'est pas de jour, pour ainsi dire, où nous ne recevions quelque demande de redonner tel ou tel morceau patois bien connu, publié jadis par le *Conteur* et dont on a égaré

le texte. *Lo conto d'au Craizu*, dont on ne connaît exactement l'auteur, ni l'âge, est l'un de ceux qui nous sont le plus souvent réclamés. Ce morceau a été publié en 1842, en brochure ; celle-ci est depuis longtemps épuisée et rares sont les personnes qui la possèdent.

Nous répondrons donc au désir de plusieurs en reproduisant ce conte si amusant.

\* \* \*

Dieu vo lo baillai bon, Monsu le Secrétero, Asse bin qu'a ti vo, Messieux lés Coumisséro. Tant Ecrevens qué Cliers, dzens dé bantze et dé [pliomma].

Que fordzi ti l'ardzen sen marté né encliomma. Ma... perdon, se vo plié, ne s'agit pas dé cen. Dait-on pas cōdanna à ti frés et dépens, Dité lo vai, Messieux, ty per voultra conchence, Cé qu'ètien lo craizu per malice et vendenze ? — Pourro frare ! épai bin que vos ai bin réson : Mâ... ne vyen pas yo va voultra question.

— Quié ; vo ne séde pas, Messieux, qu'yé onna fellie, Dont on lâre tzi no vollia férè-à la pellie ? Mâ... pardié... n'en est pas inque yô voudrai bin ; N'a pas trova son foy : l'est mafai on bio tzin !! Dité, bravo Messieux (moyennant bon saléro), Fédé mé on mandat per noutro Consistéro, « A vo, Messieux les Dzudzo, Menistré, Lutien, » Secrétero, Assesseux, et to la bataclien. »

Que l'au sait défendu, et en boun écretoura, Dé rin distribuâ dé noutra procédoura. Péza fer, se vo plié, vo verrai les réspons, Quand yari d'au galand racontâ les aechons,

Vo sarai don, Messieux, se vo plié d'acutâ, Que ma fellie et stu cor sé sont dza zu amâ, Et que ne crayâ ty que serrai un mariâdzo, Yô ne manquera pas pan, buro né fromâdzo : Mâ... vaïque qu'est fini, car por ly, orendrai Ma fellie n'en vaut rin, né en blian, né en nai. Se l'ai a baily quôqué tracasséri. Por cen, n'a né papai né partzemin écri.

Baste ! enfin ses aechons envers ly sont se nairé, Que n'ara pas l'honeu dé m'appala biau-pairé. Vos en vé racontâ quoquiez-échantillons, Per yô vo verrai bin cen qu'est stu compagno. On dzor, l'ai de « no fô deverti stau venendze, » Allen-no promenâ à Montagni Demendze ! » L'otra lo lai promet, et lo dzo arrevâ, Le sé laivé matin, sé vîte, et s'en va.

Le criu la Luzon, qu'ètai noutra vezena, Brâve fellie, mafai ! l'iré noutra couzena. Stau galandé s'en vont contre stu Montagni, Stu cor ne l'ai fu pas !! N'ête pas on mépri ? Dité lo vai, Messieux, ty per voultra conchence, Se c'en est onn-acchon ? Se lo Souverain dit que cen sait onn-acchon, Pachence !!

On ôtro viadz-oncor que cassâvont lé coquie, Nourtra fellie l'ai va : stu cor sen deré porqué, Léssa son martélet, s'en va, lo vaquie fro, Coumin se l're-entra on laù, obin on or. Tzacon crayai d'abor, en vyen sa grimace, Oâ n'on véro dé vin l'allâvè férè pliaice. Mâ, cen cé qu'on reve..., ce bin qu'à la miné, Lo père fut content, lo viaudzo sur lo bré, De la racompani tzi no tota pnausa Yô l'arrâi bin voliu restâ tota merausa Plietou que d'alla lé po avai stu affront Et sé véré moquâ per on tò compagno. Dité lo vai, Messieux, ty per voultra conchence, Se c'en est onn-acchon ? Se lo Souverain dit que cen sait onn-acchon, Pachence !!

Onna vellia, tzi no, l'étai pré d'au mortai Yo fasai ensemblant dé sé tzaudâ lâ dai. Sen qu'on s'en aperçut, ye sor dé sa catzéta De la pudra avoué quié vo fa onna guetlieté : Et volient la sézzi, la léssa tjaire au fû : Ce ben qu'en folien et fasen stu biau dju, To d'ou coup, cen vo fe onna tôle voilaye, Que ma mésom risqua d'être tot'embrasaye. Nourtra fellie était tie, lo vo deri to net, Sa conolle à la man, fasant lo cafornet, Et lo fû que sauta alla prendre és étapes, Dé quié sa mère et ly ne furent pas mò sottes. Dité lo vai, Messieux, ty per voultra conchence, Se c'en est onn-acchon ? Se lo Souverain dit que cen sait onn-acchon, Pachence !!